

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 2023-1257
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-1237
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 14 août 2023, le conseil a adopté le règlement N° 2023-1257 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles N° 2023-1237 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- préciser qu'au niveau des immeubles assujettis construits avant 1940, l'application vise les bâtiments principaux seulement et non les bâtiments accessoires;
- prévoir la possibilité de fournir un plan identifiant la construction à être totalement ou partiellement démolie plutôt qu'un certificat de localisation pour le dépôt de la demande.

Le règlement N° 2023-1257 est entré en vigueur le 22 septembre 2023 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 22^e jour du mois de septembre 2023
et publié le 4 octobre 2023



Angèle Tousignant, greffière